

Règlement jeu concours réseaux sociaux

Article 1 : Société organisatrice

La société OVH, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de Lille Métropole ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur » organise un jeu du 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024 dénommé : « 25 years Advent Calendar », ci-après le « Jeu » sur le réseau social (X).

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans au moins au jour de son inscription au Jeu, résidant en France, ayant un accès à Internet et un compte utilisateur valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exclusion des personnes salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page où se trouve le post annonçant le Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le présent Règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page @OVHcloud_FR accessible via l'adresse https://x.com/OVHcloud_FR (sous réserve de disposer d'un compte X)
- S'abonner à la page https://x.com/OVHcloud_FR en cliquant sur le bouton afférent si le participant ne l'est pas déjà ;
- Liker et repartager la publication avec un compte personnel

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent Règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies dans le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4 : Principes du jeu

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (un seul compte par réseau social par personne est autorisé), par foyer (même nom, même adresse) et par jour sur toute la durée du Jeu.

Ne seront prises en considération que les participation correctement effectuées et validées chaque jour pendant la durée du Jeu.

Article 5 : Dotations

La dotation comporte deux lots, dont la description et la valeur sont :

- Lot 1 : **SYS-3** : 64G RAM / 2x1.92 SSD NVMe Storage / 500 Mbit/s / Sans engagement / Localisé à Roubaix = 99,99€/mois
- Lot 2: **ADV-3** : 128 G RAM / 2x960 SSD NVMe Storage / 1 Gbit/s / Sans engagement / Localisé à Graveline = 179,99€/mois

Chaque lot est valable pour une durée de un (1) an à compter de son activation.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

En cas de force majeur, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 : Sélection des gagnants :

Le tirage au sort électronique aléatoire aura lieu les 11 décembre et 25 décembre 2024 sur <https://commentpicker.com/twitter.php>

Le Jeu désignera 2 personnes parmi les participants ayant respecté les conditions du Jeu.

Tout gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

Article 7 : Modalités de remise des lots :

Le gagnant sera nommé en commentaire sous le post du Jeu sur la page X @OVHcloud_FR par l'Organisateur. Il devra répondre à l'Organisateur par message privé pour communiquer ses coordonnées (nom, prénom, e-mail et NIC au cas où il serait déjà client) auxquelles il souhaite que sa dotation lui soit envoyée.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les trente jours ouvrés (30 jours) suivant l'annonce des gagnants, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera réattribué.

L'Organisateur se réserve la possibilité de communiquer les coordonnées des gagnants à tout partenaire en charge de l'envoi ou de la délivrance des lots qu'ils auront remportés.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son pseudo sur le réseau social concerné dans le cadre d'un post, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le Client aura un délai de deux mois, à compter de la réception de l'e-mail l'informant de l'attribution du lot, pour activer son lot.

La mise à disposition du lot par OVHcloud dans le cadre du Jeu est régie par les documents suivants :

- Conditions Particulières Serveurs Dédiés

https://storage.gra.cloud.ovh.net/v1/AUTH_325716a587c64897acbef9a4a4726e38/contracts/2fbf086-contrat_partDedie-FR-20.0.pdf

- - Annexe « Traitement de Données à caractère personnel » :
https://contract.eu.ovhapis.com/1.0/pdf/OVH_Data_Protection_Agreement-fr.pdf
 - Conditions Générales de Service :
https://contract.eu.ovhapis.com/1.0/pdf/contrat_genServices-fr.pdf

En acceptant son lot, le gagnant s'engage à accepter ces conditions.

Article 8 : Limitation de responsabilité

En participant, l'utilisateur reconnaît que la société hébergeant le réseau social X n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

Article 9 : Force majeure

La responsabilité de OVHcloud ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé.

Article 10 : Obtention du présent Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : https://www.ovhcloud.com/sites/default/files/external_files/reglement-jeu-concours-reseaux-sociaux-28112024-calendar-25-years-final_2.pdf

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société OVH SAS à l'adresse suivante « 2 rue Kellermann Service Social Media, 59100 Roubaix »

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement.

Article 11 : Données personnelles

Les termes employés avec une majuscule dans le présent article, et qui n'aurait pas été défini dans le Règlement de Jeu, ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le « Règlement général sur la protection des données » ou « RGPD»).

La Société Organisatrice informe le participant qu'elle collectera et traitera des Données à caractère personnel le concernant (ci-après, les « Données Personnelles »), en qualité de Responsable de traitement, pour les finalités suivantes :

- Gestion administrative, dont la prise en compte de la participation des participants ;
- Exécution et suivi du Règlement, en ce compris la détermination des deux (2) gagnants et la remise des lots ;
- Suivi des litiges et des différends relatifs au Règlement, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

Les traitements de Données Personnelles effectuées par la Société Organisatrice est fondé sur l'exécution d'un contrat (en l'espèce, le Règlement de Jeu) auquel le Participant est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à sa demande. Les Données Personnelles relatives au participant collectées par la Société Organisatrice sont les suivantes :

- Pseudonyme X ;

Les Données Personnelles relatives aux gagnants collectées par la Société Organisatrice sont les suivantes :

- Noms et prénoms ;
- Pseudonyme X ;
- Adresse email
- NIC (si le participant est un client OVHcloud)

Le Participant est informé et accepte, dès son inscription au Jeu, que les Données Personnelles qu'il devra fournir, s'il s'avère être l'un des deux gagnants (cf. données relatives aux gagnants ci-dessus), pour la remise de son lot, lui seront demandées par l'Organisateur par le biais de la messagerie privée de X.

Le participant est informé que la communication de l'ensemble des Données personnelles précitées est obligatoire pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice divulgue les Données personnelles du participant, le cas échéant, à ses sous-traitants, au sens du RGPD ainsi qu'aux destinataires suivants :

- Pour la gestion administrative : les salariés de la Société Organisatrice en charge de gérer la relation avec le participant ;
- Pour la détermination des gagnants (i.e., le tirage au sort) : la société Comment Picker.

La Société Organisatrice met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, et notamment des mesures physiques, matérielles et logicielles, pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données Personnelles relatives au participant, et les protéger contre tout accès, utilisation, détournement, modification, divulgation ou destruction par des personnes non autorisées.

La Société Organisatrice conservera les Données personnelles relatives au participant pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu.

Les Données personnelles relatives au participant sont traitées au sein de l'Union européenne.

Le participant peut exercer son droit d'accès, son droit de rectification et d'effacement, son droit de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, ainsi que son droit de retirer son consentement au traitement de ses Données personnelles (si le traitement est fondé sur son consentement – ce qui serait le cas d'une utilisation de ses Données personnelles à des fins de prospection commerciale), ainsi que son droit d'opposition en s'adressant à la Société Organisatrice, par courrier postal à l'adresse suivante :

Délégué à la protection des données - OVH SAS- 2 Rue Kellermann 59100 Roubaix ou par e-mail dpo@ovh.com ou en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le Site Internet d'OVHcloud (disponible [ici](#)).

Pour accéder à sa demande, il pourra être demandé au participant de communiquer la photocopie de l'un de ses titres d'identité portant sa signature.

Le participant peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (telle que la CNIL) s'il estime que le traitement de ses Données personnelles par la Société Organisatrice viole la Réglementation sur les données personnelles.

Article 12 : Propriété Intellectuelle :

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon possible de sanctions pénales.

Article 13 : Litiges et réclamations :

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

Article 14 : Loi applicable

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent Règlement et pour l'organisation du Jeu.